

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 février 2014

OBJET

**BUDGET COMMUNE- COMPTE DE GESTION 2013**

N° 2014-02-01

NOMENCLATURE : 7.1.2

**L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à vingt heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze février 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents :** Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Rémi ROLLAND, Michel COUPÉ, Frédéric CHAPEAU, Brigitte MARQUENET-CRAVO, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Elisabeth VENTROUX, Chantal PERRUCHET, Samuel BOISTEAU, Katia LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Thérèse LEPAROUX, Jean-Marie GAILLARD, Martine MOREL, Michèle LIBOT, Léna LEDUCQ, Bernard ETRILLARD.

**Excusés :**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Michèle LIBOT est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres :**

en exercice.....	29
présents.....	28
ayant un pouvoir.....	1
votants.....	29

## Délibération

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

**Avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissant pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Commune dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :**

Section de fonctionnement

Recettes.....	8 541 781.28 €
Dépenses.....	6 508 104.80 €
<b>Résultat excédentaire .....</b>	<b>2 033 676.48 €</b>

Section d'investissement

Recettes.....	3 587 499.89 €
Dépenses.....	4 849 990.29 €
<b>Résultat déficitaire .....</b>	<b>1 262 490.40 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le 27 février 2014

Le Maire,  
Alain ROYER

